

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 352 - Bornage et reconnaissance partielle de limites d'une parcelle au 88 chemin de Groslay à Bondy (93).- Procès-verbal de reconnaissance de limites correspondant.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le cabinet de géomètres experts CAILLEUX-FOUCHE ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le bornage et la reconnaissance partielle de limites de la parcelle située 88 chemin de Groslay à Bondy (Seine Saint Denis), cadastrée H-229, et de l'autoriser à signer le procès-verbal correspondant ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance partielle de limites de la parcelle 88 chemin de Groslay à Bondy (Seine Saint Denis), cadastrée H-229 appartenant à la Ville de Paris, fixé conformément au plan annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le procès-verbal mentionné à l'article premier.